Image not found or type unknown

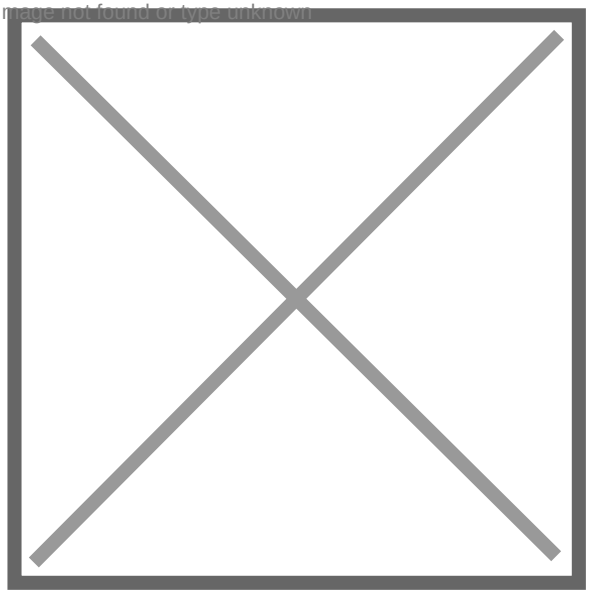

Convoqué au parquet

Par **leboucher_old**, le **19/07/2007** à **20:15**

ayant divorcé il y a 3 ans bientot et ayant 2 enfants j'entretient de très mauvais rapports avec le nouveau mari de mon ex en effet celui ci me provoque et me pousse jusque mes derniers retranchement a la moindre occasion tout cela devant mes enfants afin de porté atteinte a l'image du père,je précise que j'en es informé la gendarmerie qui n'a pas trouvé de mieux a me dire d'attendre qu'il me frappe .Dernièrement lorsque je ramenait les enfants avec ma nouvelle compagne et pendant que j'etait dans le coffre de l'auto pour sortir leurs affaires, celui ci n'a pas hésité a pénétrer dans mon véhicule et a frappé mon amie a coup de tete car elle lui répondai voyant cela j'ai sorti la manivelle de la voiture et lui es ordonné de sortir ,il ne l'a pas lacher et j'ai frappé a la jambe pour qu'il sorte et la lache et a sorti son chien (dogue argentin avec lequel il m'a deja menacé)
il a bien sur porté plainte et je suis convoqué au parquet du procureur mesures alternatives aux poursuites pour violences volontaires avec armes 5jours d'itt .sachant qu'il n'a que sa femme comme temoin et mes enfants :qu'elle peine je risque?sachant que mon casier est vierge
peut t'il faire temoingner mes enfants de 8 et 11 ans sachant qu'il y a des risque de represailles de sa part
que me conseillez vous sachant que j'ai nie avoir une arme et que j'ai prit un avocat mais je ne suis pas rassuré
merci de vos conseils

Par **leboucher_old**, le **20/07/2007** à **19:26**

merci de vos reponses!

Par **Adam Kadamon**, le **21/07/2007** à **19:40**

Bonjour,

Vous ne risquez peu. Les mesures alternatives aux poursuites sont là justement pour palier à une peine pénale.

Cordialement.

Par **leboucher_old**, le **21/07/2007** à **20:31**

un enorme merci pour votre réponse
mais pourriez vous m'expliquer ce que je doit faire
et aussi ont 'ils le droit de faire temoingner mes enfants de 8 et 11 ans contre moi sachant qui y a des risques de représailles venant de leur beau père
merci de tout coeur et continuer a faire se que vous faites
c'est super

Par **Dinah**, le **22/07/2007** à **10:02**

Bonjour.

Le procureur ne fera pas témoigner vos enfants, ni personne d'autre d'ailleurs, puisque les faits sont bien établis : en effet personne ne conteste ce qui s'est passé (vous admettez avoir frappé l'autre homme). Et en général on ne fait appel aux témoins que pendant l'enquête de police, et/ou lors d'un jugement.

Vous savez déjà que le procureur a choisi une mesure alternative aux poursuites : cela veut dire qu'il n'y aura pas de jugement. Peut-être serez vous condamné à une amende, et/ou des travaux d'interet général,...

Enfin j'ai vu dans votre premier message que vous ne comprenez pas pourquoi vous êtes poursuivi pour violences avec arme, alors que vous niez en avoir une.
En fait la qualification de violences avec arme signifie simplement que les coups ont été portés avec la victime avec un objet, qui devient une arme par destination. Le cric de la voiture n'est pas une arme en tant que telle, mais il en devient une quand il sert à donner des coups.

Par **leboucher_old**, le **22/07/2007** à **12:42**

merci de vaut réponses
bonne journée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés